

L'ASA MARSEILLE signataire d'une charte éco-responsable avec le circuit Paul Ricard

PROGRAMME - HORAIRES



Lundi 7 Septembre	Parution du règlement Ouverture des engagement
Lundi 2 Novembre	Clôture des engagements. Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications-et du carnet d'itinéraire version Téléchargeable sur le site de www.asamarseille.net
Vendredi 6 et Samedi 7 Novembre	1 ^{ère} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 Distribution version papier au Welcome Center Circuit Paul Ricard les vendredi 6 et samedi 7 Novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et jeudi 12 novembre de 09h00 à 12h00.
Jeudi 12 Novembre	2 ^{ème} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 Vérifications Administratives et techniques de 10h00 à 12h00 pour les participants au Sheakdown et de 13h00 à 18h30 Circuit Paul Ricard. Sheakdown de 14h00 à 17h30
Vendredi 13 Novembre	Fin des Vérifications administratives et techniques de 07h30 à 10h00 Circuit Paul Ricard Mise en parc Fermé de départ de 11h00 à 12h00 Circuit Paul Ricard. 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs a 11h00 - briefing des voitures d'encadrements à 11h30 Publication des équipages admis au départ à 12h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape sur le site de PK SOFT. Départ de la 1 ^{ère} étape à 13h00 – 1 ^{er} VMRS. Parc Fermé Circuit Paul Ricard. Arrivée de la 1 ^{ère} étape à 20h09 – 1 ^{er} VMRS. Parc Fermé Circuit Paul Ricard. Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape à 22h30 et de l'ordre et heures des départs de la deuxième étape sur le site de PK SOFT.
Samedi 14 novembre	Départ de la 2 ^{ème} étape à 08h00 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard Arrivée de la 2 ^{ème} étape à 16h14 (C.H. final) – 1 ^{er} V.H.C. Parc repositionnement Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET - taux horaire de la main d'œuvre 60,00 € T.T.C. Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent. Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Remise des récompenses sur le podium d'arrivée

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de Patrick SOFT www.patricksoft.fr et de l'ASA Marseille asamarseille.net.

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Automobile Club de Provence

149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE

Tel.: 04 91 78 99 00

E-mail: asamarseille@free.fr

ACCUEIL GENERAL

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES TECHNIQUES

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

PERMANENCE DU RALLYE

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

TABLEAU D'AFFICHAGE

Site PK SOFT

PODIUM D'ARRIVEE

Parc fermé

Circuit Paul RICARD

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium

Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

SALLE DE PRESSE

Média Center Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole organise les 12, 13 et 14 novembre 2026 le **SAINTE BAUME RALLYE** avec la participation des communes de Gémenos, Auriol, Mazaugues, Saint Zacharie, Plan d'Aups, Rougiers et Roquefort-la-Bédoule.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 02 / 07 / 2026 sous le Visa N° 53 et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 674 en date du 01 / 09 / 2026.

COMITE D'ORGANISATION

Président..... ROSSI Alain

Membres..... BARTOLOMEI Albert - CABONI Jean-Marc – CANETTO Jean - CONXICOEUR Nathalie
CONXICOEUR Marc- CONXICOEUR Maxime- COPPOLA Gilles - DE FRAJA Paul -
GINIER Corinne - GINIER François - GIRAUD Michel - MANGIAPAN Pascal - PELAT
Patrick - PINON Jacky – ROUBAUD Jacques - SOGNO Emilien - TAFFIN Bernard -
TROCCOLI Régis

Les bénévoles de l'ASA MARSEILLE et des ASA de la Ligue P.A.C.A.

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA »

Organisateur Administratif et Technique :

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE - 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

PERMANENCE DU RALLYE

A partir du 12 novembre 2026

Circuit Paul Ricard

2760, Route des Hauts du Camp

83330 LE CASTELLET

1.1P- OFFICIELS

Observateur F.F.S.A.....	LEMMENS Georges	Licence n° 1401 / 46609
Chauffeur.....	MANGIAPAN Pascal	0725 / 21916

COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Président	ZYCH Fabien	0805 / 4626
Membres	CRESP Jean-Claude	0706 / 26

	MAHE Alain	0712 / 15449
Directeur de Course	BOUTEILLER Patrick	0804 / 128253

Directeur de Course Adjoint	PLISSON Gérard	0410 / 12983
--	----------------	--------------

Directeurs de Course Adjoints	ZYCH Sylvie	0805 / 3416
	BONNET Nicole	0901 / 7422

Adjoint à la direction de Course gestion des Parcs et nouveau Départ	DUCARTERON Marc	0721 / 9003
---	-----------------	-------------

Adjoint à la direction de Course Gestion Voiture 00	BATTE Pascal	0805 / 28230
--	--------------	--------------

Adjoint à la direction de Course le véhicule 000	DIEBOLT-BATTE Valérie	0114 / 12431
		0
		0

Adjoint à la direction de Course véhicule Autorité	PELAT Patrick	0725 / 1413
---	---------------	-------------

Adjoint à la direction de Course délégué au véhicule Tricolore	DAUBIGNE Jannick	0410 / 6560
	GARREAU Isabelle	0703 / 27121

Directeurs de Course délégués aux épreuves spéciales	BELCHI Carmen	0804 / 8747
	PAIS Jean-Manuel	0745 / 240123

	VINCENSINI Marie Odile	0727 / 9656
Directeur de Course délégués poste intermédiaire	BARDIN Yannick	0721 / 46622

Commissaire technique responsable	FRANCOU Bertrand	0729 / 4010
--	------------------	-------------

Commissaires technique Adjoint	LAMBERT Lismon	0726 / 3582
	BORDERON Loys	0721 / 183288

	CASOLARI Daniel	0745 / 187421
	LAPIQUE Daniel	0745 / 5826

	RAHOU Benali	0745 / 136645
	TURPIN Dominique	0721 / 119028

Juge de Fait	Equipe 1	GHIGO Gérard	0729 / 1967
		RASORI Jean	0605 / 2320

	Equipe 2	PAILLE SERGE	0701 / 3335
		PAILLE Josette	0701 / 232269

Relations Concurrents	DUCARTERON Marylin	0721 / 6840
	FREVILLE Françoise	0414 / 111134



Marilyn
DUCARTERON
06 84 54 88 97



Françoise
FREVILLE
06 20 32 32 52

Médecin chef.....	Docteur MAILLOUX André	Licence n° 0704 /152162
Véhicule Damier.....	COPPOLA Gilles	0725 / 183204
Véhicule Sécurité.....	CONXICOEUR Marc	0725 / 9715
Responsable Chronométrage.....	PINON JACKY	0725 / 5330
Relations Presse.....	RULLIERE Clément	09 / 245679
Gestion Informatique Classements.....	PK SOFT	
Tracking et Chronométrage VHRS	VDS Racing	
Liaisons Radio V.H.F.....	AIXOCOM	
Speaker.....		0808 / 306439
Live Interview.....	ANNE Mathieu	1318 / 186821

1.2P - ELIGIBILITE

Le SAINTE BAUME RALLYE est inscrit au calendrier PEA des rallyes F.F.S.A.

Comptant pour la Coupe de France 2027 Coef. 4

Le Challenge des Rallyes de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3P- VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le jeudi 12 novembre de 10h00 à 19h00 et le vendredi 13 novembre de 7h30 à 10h00 au Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp – 83330 LE CASTELLET.

Les équipages (pilotes et copilotes) devront présenter (au H-10mn avant le départ du rallye) auprès des relations-concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences sportives sous peine de refus de départ.

Les vérifications éventuelles seront effectuées au Circuit Paul Ricard 2760, Route des Hauts du Camp 83330 LE CASTELLET
Le tarif horaire maximum des opérations de démontage est fixé à 60,00 € T.T.C.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS et PILOTES

3.1P- Demande d'engagement Inscription.

- Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un équipage d'un coéquipier, d'un concurrent, il signifiera à l'intéressé dans les 8 jours qui suivront la réception de son engagement et au plus tard 5 jours avant la compétition. Ce refus devra être motivé.
- Les demandes d'engagement sont disponibles auprès des service concurrents ASA MARSEILLE qui peut être joint par Email : asamarseille@free.fr par téléphone : +33(0)4 91 78 99 00. Elles sont aussi téléchargeables sur les sites dédiés au SAINTE BAUME RALLYE www.asamarseille.net
- Pour être prise en compte par l'organisation**, la demande d'engagement doit être **dûment complétée avant le Lundi 2 novembre 2026 minuit** (cachet de la poste faisant foi).
Être signée avec la mention lu et approuvé.
Être accompagnée du montant de l'inscription par chèque libellé à l'ordre de l'ASA MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE ou un virement.

De la copie du permis de conduire du pilote et du copilote

De la copie de la licence sportive du pilote et du copilote en cours de validité.

Toute demande parvenant non accompagnée du paiement ne sera pas prise en considération.

- Par le fait d'apposer sa signature sur la demande d'engagement l'équipage se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code ainsi qu'aux dispositions du Règlement

3.1.10 Le nombre d'engagés est fixé à 150 voitures maximum pour les 4 rallyes.

3.1.11.1 Droits d'engagement

	520,00 € + 50,00 € Géo localisation	Total 570,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET ASA Marseille licenciés à l'année	70 euros de réduction 450,00 € + 50,00 € Géo localisation	Total 500,00
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

TARIF Comprenant :

L'assurance responsabilité civil organisateur 5 badges nominatifs pour les Assistance 1 plaque pour un véhicule d'Assistance (type auto, van ou camionnette) 1 emplacement paddock de 60 m² pour assistance Le Welcome Park 1 Road-Book du rallye les stickers et documents de course.

Toutes les options additionnelles et leurs tarifs (Restauration, mise à disposition de box, m² supplémentaires, loges, etc) sont disponibles auprès de l'ASA Marseille Tél : 04 91 78 99 00

Toute opération de réceptif commercial ou professionnelle ne pourra être organisée qu'après l'accord des organisateurs.

3.1.12P- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement : Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aura été refusé, au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera après déduction d'une retenue variable les droits d'engagements aux concurrents qui pour des raisons de force majeure n'aurait pu se présenter au départ de du rallye, **(Sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée)** la retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.

50% pour les demandes reçues la semaine du rallye

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

3.2P- EQUIPAGES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 4P : VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 : Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA

4.3P- ASSISTANCE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

L'assistance sera autorisée dans les parcs prévus à cet effet et définis dans le carnet d'itinéraire.

Lieu : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET

4.3.3P- Définition de l'assistance interdite :

Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye, L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente, Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou l'installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériel sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance, Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et des ses annexes autorisés par le règlement, est strictement interdit.

Tout concurrent souhaitant disposer d'une surface et/ou de matériel supplémentaire devra en faire obligatoirement la demande avant la clôture des engagements. Le m² supplémentaire sera attribué en fonction des disponibilités et facturé 8,00 € HT (voir formulaire sur site internet ou demandé au secrétariat).

Seule la restauration pour les membres du team est autorisée dans le parc d'assistance dans la zone prévue dans l'engagement du participant. Toute autre opération de réceptif commercial ou professionnel ne pourra être organisée qu'après avoir obtenu l'accord de l'organisateur.

HEURES D'ACCES POUR LES VEHICULES D'ASSISTANCE.

Les véhicules d'assistance seront autorisés à rentrer dans le parc à partir du jeudi 12 novembre 2026 à 08h00 et jusqu'au vendredi 13 novembre 2026 à 08h00.

Ils ne seront autorisés à sortir du parc qu'à partir du passage du véhicule à damier, après le dernier concurrent (Samedi 14/11/2026 à 20h30). Le parc d'assistance devra être libéré à 22h00 maximum.

En cas d'abandon, une demande à la Direction de Course pour obtenir une autorisation et une heure de sortie du parc devra être réalisée.

Aucune autre sortie/entrée de véhicule ne sera autorisée en dehors de ces horaires.

Un parking sera disponible pour les autres véhicules des compétiteurs (nécessitant notamment d'aller/venir en dehors du circuit Paul Ricard), dans une zone qui ne sera pas à proximité des paddocks.

ARTICLE 4.6 : DROIT A L'IMAGE

a) Les concurrents reconnaissent que le SAINTE BAUME RALLYE est une opération promotionnelle dont ils peuvent être bénéficiaires par la renommée qu'ils peuvent acquérir.

b) Les organisateurs détiennent à ce titre, l'ensemble des droits nécessaires à la production et à la retransmission, par tous moyens et sur tous supports, dans le monde entier, des images et sons relatif à cette manifestation.

c) Sous le contrôle du Circuit Paul Ricard, les médias qui font écho de l'épreuve par les moyens de la presse de la presse écrite, radio, télévision, vidéo, cinéma, site internet etc. font connaître les concurrents et leurs sponsors. Ceux-ci sont alors incités à aider de nouveaux concurrents et leurs sponsors. Ces sponsors sont alors incités à aider de nouveaux concurrents à l'occasion d'épreuves ultérieures.

Un effet d'entraînement est ainsi créé grâce au SAINTE BAUME RALLYE.

d) Afin de permettre une diffusion et une promotion du SAINTE BAUME RALLYE 2026 les plus larges possibles, toute personne participant est soumise au respect de son règlement et reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'organisateur et ses ayants droits ou ayant cause à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, image, biographie et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre du SAINTE BAUME RALLYE 2026.

ARTICLE 4.8 : CARBURANT

L'Equipe ou son représentant devra déclarer le carburant que sa voiture utilise pendant l'épreuve.

ARTICLE 5.2P : PUBLICITE

(Les publicités feront l'objet d'un additif à venir)

Publicité obligatoire Panneaux de portières haut :
 Panneaux de portières bas :
 Panneaux de portière coté :
Publicité facultative Bandeaux de pare-brise gauche :
 Bandeaux de pare-brise droit :

ARTICLE 6P : SITE et INFRASTRUCTURES

6.1P- Description

Le SAINTE BAUME RALLYE représente un parcours de 494,232 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections et comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur de 129,568 Km.

E.S. 1 et 4	Mazaugues/Rougiers	12,422 Km X 2 = 24,844 Km
E.S. 2 et 5	Notre Dame d'Ornon	05,879 Km X 2 = 11,758 Km
E.S. 3 et 6	L'Espigoulier	11,251 Km X 2 = 22,502 Km
E.S. 7 et 10	Le Grand Caunet	06,702 Km X 2 = 13,404 Km
E.S. 8 et 11	La Sainte Baume	16,802 Km X 2 = 33,604 Km
E.S. 9 et 12	Rougiers/Mazaugues	11,728 Km X 2 = 23,456 Km

TOTAL 129,568

6.2P- RECONNAISSANCES

Conforme au règlement F.F.S.A.

6.2.1P - Dans tous les rallyes asphalte, dans le but de limiter les nuisances, les concurrents et équipages auront l'obligation de respecter au cours des reconnaissances le Code de la route (notamment la vitesse et le bruit).

« Les reconnaissances se feront sur route ouverte et dans le seul cadre du Code de la route »

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à 3 au maximum.

Des contrôles sévères seront effectués.

6.2.6P- Les reconnaissances auront lieu les :

Vendredi 6 novembre de 9 h 30 à 17 h 00	Samedi 7 novembre de 9 h 30 à 17 h 00
L'Espigoulier - Les Bastides - Mazaugues/Rougiers	Le Grand Caunet - La Sainte Baume - Rougiers/Mazaugues
	Jeudi 12 novembre de 9 h 30 à 17 h 00
	La Sainte Baume - Le Grand Caunet - Rougiers/Mazaugues

6.2.7P- PENALITES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.3P- CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.4P- CIRCULATION

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape le **VENDREDI 13 NOVEMBRE 2026** de minute en minute 15 minutes après le dernier concurrent du rallye VHRS, qui partira à **13h00** dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête avec une voiture ouvreuse intercalée.

L'ordre des différent rallyes est déterminé comme suit :

Pour la 1^{ère} Etape V.H.R.S. – V.M.R.S – V.H.C – MODERNE

Pour la 2^{ème} Etape V.H.C. – MODERNE – V.H.R.S – V.M.R.S.

Pour la 2^{ème} étape, le départ sera donné le **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026** dans l'ordre du classement provisoire, après le dernier concurrent du rallye V.H.C. Classic, hors pénalités routières (éventuellement à l'issue de la dernière ES courue), avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et de pilotes acceptés en « nouveau départ après abandon » par le Collège des Commissaires Sportifs quand le cas est prévu.

7.3.17. CONTROLES DE PASSAGE (CP) - CONTROLES HORAIRES (CH) - MISE HORS COURSE

Le concurrent pourra réintégrer le rallye après l'entrée de son véhicule en parc fermé au plus tard 30 minutes avant le départ de l'étape (la section) qui suit celle de l'abandon, après validation du commissaire technique.

7.5.17.3- Si l'organisateur a prévu des dépanneuses ou autres moyens (4X4, appareils de levage etc.) ces moyens seront utilisés uniquement dans le seul but de libérer la route de course si celle-ci est totalement obstruée. Il n'y a aucune obligation pour l'organisateur et/ou pour la Direction de Course à évacuer les voitures des concurrents quand le passage, même au ralenti, même dans les bas cotés, est possible. En aucun cas l'organisateur n'a à prévoir le dépannage des concurrents.

ARTICLE 8P : RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Il sera établi : un classement général, un classement par classe, un classement féminin.

ARTICLE 10P : PRIX ET COUPES

Des coupes et récompenses seront distribuées à la discrétion des organisateurs.

LA REMISE DES RECOMPENSES SE FERA SUR LE PODIUM D'ARRIVEE.

TROPHEE DES COMMISSAIRES

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes Associations Sportives ayant officiés sur le rallye.